

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2012

L'an deux mil douze le douze décembre le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC FORT MEDOC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Dominique FÉDIEU – Maire

ETAIENT PRESENTS : Messieurs FEDIEU, MEDINA, PIRON, NABET, BLANCHARD, GUICHOUX, LARTIGUE, DEHRI, Mesdames SEGOIN, GAUTHIEZ, SEGUIN, MERGALET, GARDETTE

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur CASSEGRAIN qui a donné procuration à Monsieur MEDINA

ABSENTS : Monsieur CAILLER et Madame TENAILLE

SECRETAIRE DE SEANCE : M MEDINA Emile

SECRETAIRE ADJOINTE : Mme PIRON Catherine

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 6 décembre 2012

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 2012-081 – Mur de clôture de la rue du Champ Sud
- 2012-082 – Transfert de la compétence APS à la CDC MEDOC ESTUAIRE
- 2012-083 – Création de deux postes d'ATSEM à temps complet
- 2012-084 – Création d'un poste de rédacteur à temps complet
- 2012-085 – Remboursement de participation à l'Ecole de musique pour 2 élèves adultes
- 2012-086 – Création d'emplois temporaires d'agents recenseurs.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée l'autorisation d'ajouter 4 délibérations à l'ordre du jour :

- 2012-087 – Décision modificative n° 3 – Budget Principal
- 2012-088 – Décision modificative n° 2 – Budget Annexe Fort Médoc
- 2012-089 – Admission en non valeur de créances irrécouvrables Budget Principal
- 2012-090 - Admission en non valeur de créances irrécouvrables Budget Principal

A l'unanimité le Conseil Municipal donne son accord pour inscrire ces quatre délibérations supplémentaires à l'ordre du jour.

2012-081 – Mur de clôture de la rue du Champ Sud

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement et de sécurisation du carrefour de la rue du Champ Sud et de l'avenue du Haut Médoc. Pour pouvoir réaliser ce projet et créer, entre autres un trottoir de 1 m 50, la collectivité a proposé au GFA Bouteiller de faire l'acquisition de 40 m² de terrain issus de la parcelle cadastrée ZA 12. Malgré les nombreuses tractations entamées avec le GFA Bouteiller aucun accord n'a pu intervenir concernant cette cession.

Les travaux doivent débiter entre le 7 et le 10 janvier 2013 et le projet est actuellement bloqué. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à entamer une nouvelle négociation basée sur le déplacement du mur de clôture dans l'alignement de la rue du Champ Sud. La commune prendra tout ou partie des frais liés à ce déplacement.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Par 12 voix + 1 procuration POUR et 1 ABSTENTION (Mme SEGUIN)

AUTORISE Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches nécessaires auprès du GFA Bouteiller relative au déplacement du mur de clôture de la parcelle cadastrée ZA 12.

2012-082 – Transfert de la compétence APS à la CDC MEDOC ESTUAIRE

Par délibération 2012 28-06/13 du 28 juin 2012, le Conseil Communautaire a décidé d'accepter l'intégration de l'APS des Communes qui le souhaiteraient, dans la mesure où elles adhèrent au mode de fonctionnement tel qu'il est décrit dans la délibération susvisée.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ce transfert de compétence sachant que pour le personnel, les horaires, les actions ainsi que l'utilisation de la carte rien ne change. Les seules modifications seront la facturation qui émanera de la communauté des communes et les tarifs définis par délibération du conseil communautaire le 28 juin 2012 et applicables à partir de la première demi-heure :

| | Revenus mensuels | Tarifs |
|---------------------|-------------------|--------|
| Quotient familial 1 | De 0 à 600€ | 0,30€ |
| Quotient familial 2 | De 601 à 1 000€ | 0,32€ |
| Quotient familial 3 | De 1 001 à 1 500€ | 0,34€ |
| Quotient familial 4 | Plus de 1 501€ | 0,36€ |
| Quotient familial 5 | Extérieurs | 0,50€ |

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par*

POUR 12 voix + 1 procuration CONTRE 1 voix (Mme MERGALET)

2012-083 – Création de deux postes d'ATSEM à temps complet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la carrière et les compétences de deux agents en poste à l'école maternelle il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois d'Agents Territoriaux Spécialisés de 1ère classe des Ecoles Maternelles d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par

- POUR 12 voix + 1 procuration ABSTENTION 1 voix (M Blanchard)

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 1^{er} janvier 2013 deux postes d'ATSEM de 1^{ère} classe, de 35 heures hebdomadaires
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,

2012-084 – Création d'un poste de rédacteur à temps complet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la durée de carrière ainsi que les compétences d'un adjoint administratif actuellement en poste il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi de rédacteur d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret n°95-26 du 10 janvier 1995 portant échelonnement indiciaire applicable aux rédacteurs territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par

- o POUR 12 voix + 1 procuration ABSTENTION 1 voix (M PIRON)

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du un poste de rédacteur (catégorie B), de 35 heures hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,

2012-085 – Remboursement de participation à l'Ecole de Musique pour 2 élèves adultes

Monsieur NABET rappelle à l'Assemblée qu'il a été convenu que tout adhérent à l'Ecole de Musique devait payer d'avance sa participation aux cours et que cet engagement était valable pour l'année de cours.

Deux administrés ont dû arrêter les cours pour des raisons indépendantes de leur volonté. Il vous est donc proposé de rembourser :

- à Monsieur MARTIN la somme de 75€ représentant les 6 cours de Toussaint à Noël dont le chèque du premier trimestre a été mis à l'encaissement
- à Monsieur LABO la somme de 300€ représentant les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres dont le chèque de 450€ de cotisation annuelle a été mis à l'encaissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par

- POUR 10 voix + 1 procuration CONTRE 3 voix (Mmes GARDETTE, SEGUIN et M GUICHOUX)

DECIDE

de rembourser à Monsieur MARTIN la somme de 75€ et M LABO la somme de 300€.

2012-086 – Création d'emplois temporaires d'agents recenseurs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer quatre emplois temporaires d'agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

Vu la loi n° 2002-276 du 17 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2033-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- De créer quatre emplois temporaires à temps non complet d'agents recenseurs du 1^{er} janvier 2013 à la mi-février 2013
- Les agents recenseurs seront chargés sous l'autorité du coordonnateur de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- Les agents recenseurs seront employés pour une durée de travail de 20 heures par semaine et rémunérés sur la base de 9€40 brut de l'heure,
- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs,
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

.../..

2012-087 - Décision modificative n° 3 – Budget Principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité procède au vote suivant :

| COMPTES DEPENSES | | | | | |
|-------------------------|--------|-------|---------|--|----------------|
| CHAP. | COMPTE | OPER. | SERVICE | NATURE | MONTANT |
| | | | | FONCTIONNEMENT | |
| 66 | 66111 | | | <i>Intérêts des emprunts et dettes</i> | - 5000.00 € |
| 011 | 6232 | | | Fêtes et cérémonies | 10000.00 € |
| 012 | 64111 | | | Personnel Titulaire | - 5000.00 € |
| | | | | TOTAL | 00.00€ |
| | | | | INVESTISSEMENT | |
| | | | | TOTAL | 00.00 € |

| COMPTES RECETTES | | | | | |
|-------------------------|--------|-------|---------|-----------------------|----------------|
| CHAP. | COMPTE | OPER. | SERVICE | NATURE | MONTANT |
| | | | | FONCTIONNEMENT | |
| | | | | TOTAL | 00.00 € |
| | | | | INVESTISSEMENT | |
| | | | | TOTAL | 00.00 € |

2012-088 – Décision modificative n° 2 – Budget Annexe Fort Médoc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité procède au vote suivant :

| COMPTES DEPENSES | | | | | |
|-------------------------|--------|-------|---------|---|-------------------|
| CHAP. | COMPTE | OPER. | SERVICE | NATURE | MONTANT |
| | | | | FONCTIONNEMENT | |
| 023 | 023 | | | <i>Virement à la section d'investissement</i> | 30700.00 € |
| 011 | 6152 | | | Réparation sur biens immobiliers | -30700.00 € |
| | | | | TOTAL | 00.00€ |
| | | | | INVESTISSEMENT | |
| 21 | 2131 | 10012 | | Bâtiments | 23996.80 € |
| 21 | 2188 | 10004 | | Autres | 6703.20 € |
| | | | | TOTAL | 30700.00 € |

| COMPTES RECETTES | | | | | |
|-------------------------|--------|-------|---------|---------------------------------------|-------------------|
| CHAP. | COMPTE | OPER. | SERVICE | NATURE | MONTANT |
| | | | | FONCTIONNEMENT | |
| | | | | TOTAL | 00.00 € |
| | | | | INVESTISSEMENT | |
| 021 | 021 | OPF1 | | Virement de la section d'exploitation | 30700.00€ |
| | | | | TOTAL | 30700.00 € |

2012-089 – Admission en non valeur de créances irrécouvrables Budget Principal

Le comptable du Trésor Public a communiqué un état des sommes à recouvrer. Ces sommes représentent des produits de cantine, périscolaire et location d'habitation.

Au vu de cet état, il est proposé d'admettre en non-valeur ces créances.

Les dépenses d'un montant total de 1 666,76 € seront imputées au compte 654 du budget 2012.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE d'admettre en non-valeur 1 666,76€ de créances qui seront imputées au compte 654 du budget 2012

2012-090 - Admission en non valeur de créances irrécouvrables Budget Principal

Le comptable du Trésor Public a communiqué un état des sommes à recouvrer. Ces sommes représentent des produits de cantine, périscolaire et location d'habitation.

Au vu de cet état, il est proposé d'admettre en non-valeur ces créances.

Les dépenses d'un montant total de 138,60 € seront imputées au compte 654 du budget 2012.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE d'admettre en non-valeur 138,60€ de créances qui seront imputées au compte 654 du budget 2012

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 50 minutes.